



## 1. Objet de la convention.

"Le propriétaire" possède le ou les terrains :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

situé(s) sur la commune de :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

constitué(s) par la/les parcelles dont le/les numéros de cadastre est/sont :


Ce ou ces terrains sont, en raison de leur situation, de leur nature, et de leur conformité, tout spécialement favorables à la pratique de la glisse aérotractée terrestre.

En fonction de quoi, il a été décidé entre les parties que "le propriétaire" donnait l'autorisation d'utiliser, *(selon les dispositions des articles 1875 et suivants du Code Civil)* le terrain décrit ci-dessus "au preneur" en vue de la pratique du vol libre.

Comme tel, le terrain, objet de la présente convention sera ouvert sans restriction aux personnes pratiquant la glisse aérotractée terrestre, dès lors qu'elles sont en **possession d'une Responsabilité Civile pour la pratique de la discipline** et qu'elles s'engagent à respecter le règlement intérieur du site.

Le terrain pourra également être affecté à des activités physiques ou pédagogiques directement reliées à la pratique de la glisse aérotractée terrestre. Dans ce cas, les élèves des écoles de glisse aérotractée terrestre qui s'exerceront sur le site seront placés sous la responsabilité d'un moniteur diplômé.

## 2. Durée de la convention

La présente convention est consentie par une durée de :

--	--	--

 ans

à compter de sa signature. Elle est renouvelable à sa date anniversaire par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant la date d'expiration par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle est consentie à titre gratuit.

## 3. Le fonctionnement du site

### 3.1. Rapports avec le propriétaire

Un état des lieux sera dressé à l'entrée dans les lieux, contradictoirement par les deux parties, en renseignant le tableau ci-dessous :

Superficie totale du terrain	
Le cas échéant superficie concernée par la convention	
Etat de la surface (ex : plane, herbeuse, bitumée...)	
Aménagement (ex : bâti, mobilier extérieur, clôture...)	

Si le propriétaire, *ou son exploitant*, désire conserver partiellement au terrain concédé un usage agricole pastoral ou forestier, les modalités d'exécution ainsi que celles de l'utilisation du site seront indiquées ci-dessous :

Période d'ouverture de la pratique	
Restrictions à la pratique (ex : neige, cultures saisonnières, troupeau...)	
Entretien du site (indiquez qui en a la charge)	Propriétaire – preneur*
Utilisation à titre :	Gratuit – payant*
Le cas échéant, montant et terme du loyer	

Toute modification du site se fera avec l'accord préalable "**du propriétaire**" et "**du preneur**" et le cas échéant avec celui des autorités compétentes en matière de protection des sites.

### 3.2. La mise en place et la sécurisation du site

"Le **preneur**" assure sous son unique et entière responsabilité l'organisation de l'activité et s'engage à respecter la Charte du Gestionnaire de Sites, édictée par la F.F.V.L., et dont "le **propriétaire**" reconnaît avoir reçu un exemplaire.

#### Responsabilités - Assurances

"Le **propriétaire**" confie "au **preneur**", qui l'accepte, la garde du site et des biens, définis par la présente convention.

"Le **preneur**" assure sous son unique et entière responsabilité l'organisation de l'activité et l'entretien des lieux précités.

**Le propriétaire bénéficiera de la RC des preneurs** pour tout litige ou dommage relatifs aux activités statutaires de la F.F.V.L. sur le site, objet de la présente convention.

### 3.3. Résiliation - Contestation

En cas d'inexécution par "le **preneur**" d'une des obligations énumérées ci-dessus, la présente convention pourra être résiliée six mois après mise en demeure par **Lettre Recommandée avec Accusé de Réception adressée à la F.F.V.L.** restée sans effet.

En cas de résiliation de la convention par l'une ou l'autre des parties, "le **preneur**" pourra récupérer les équipements installés à ses frais ou par ses moyens sur le site.

### 3.4. Validité de la présente convention

La présente convention devra être adressée à la F.F.V.L. accompagnée des éventuelles annexes dûment paraphées et signées par toutes les parties. Elle ne sera valide qu'après avoir été enregistrée (n° site) par le **Secrétariat Fédéral**. Cet enregistrement sera confirmé par une lettre du Président de la Commission Nationale des Sites. A défaut d'accord exprès de la F.F.V.L. cette convention est nulle et non avenue.

Fait en trois/quatre exemplaires, à et le:

Le propriétaire

L'exploitant des terrains

Le preneur

*Faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé"*

*Un exemplaire de cette convention doit être adressé sous huitaine à la F.F.V.L. accompagné :*

- ◇ des annexes si nécessaires,
- ◇ d'une carte précisant la situation du terrain concerné.

*Le site doit être enregistré dans la base de données des sites de kite de la F.F.V.L.*

<http://kite.ffvl.fr/node/2467>